

Examen professionnel de garde-frontière avec brevet fédéral

L'examen professionnel de garde-frontière avec brevet fédéral sera effectué en 2008 au centre de formation de l'Administration des douanes, Kasinostrasse 4, à 4410 Liestal. La candidate/le candidat doit, par l'examen, fournir la preuve qu'elle/qu'il possède les capacités professionnelles requises pour l'activité de garde-frontière qualifié/e.

Sont admis à l'examen les candidates et les candidats qui:

- prouvent qu'elles/qu'ils ont achevé l'école secondaire, échelon II, ou au moins une formation professionnelle de base de 3 ans au sens de l'art. 17 de la loi sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10);
- ont achevé les cours d'introduction 1 et 2 avec une moyenne globale de notes pour chaque cours d'au moins 4.0 *et*
- ont été jugé(e)s aptes à la profession de garde-frontière durant le stage pratique 1.

Questions administratives:

Dates des épreuves:	12.12./15.12. et 16.12.2008	épreuves d'examen écrites
	8.12./ 9.12. et 10.12.2008	épreuve d'examen orale
	11.12.2008	épreuve d'examen pratique

Taxe d'examen: aucune taxe d'examen n'est perçue

Adresse d'inscription: Direction générale des douanes,
Commandement du corps des gardes-frontière,
Formation d'application
Monbijoustrasse 40, 3003 Berne

Délai d'inscription: 31 juillet 2008

L'inscription comporte:

- une récapitulation de la formation scolaire et/ou professionnelle suivie;
- des copies des certificats nécessaires à l'admission;
- la mention de la langue d'examen;
- la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo.

29 avril 2008

Administration fédérale des douanes AFD:

Direction générale des douanes Berne